

Objet: Subvention complémentaire pour le Comité d'Action et de Promotion Sociales

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à ces dispositions,

Vu la convention cadre du 3 avril 2018 conclue entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Comité d'Action et de Promotion Sociales et son avenant du 15 février 2022 portant prorogation de la convention cadre,

Vu la délibération 2022-29 relative à l'attribution d'une subvention de 40 000€ au Comité d'Action et de Promotion Sociale,

Considérant la création d'un 3e équivalent temps plein (ETP) au sein de la structure, nécessaire au développement de l'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant que la création de ce 3e ETP modifie l'équilibre économique du Comité d'Action et de Promotion Sociale, et que la structure a sollicité un abondement complémentaire de la Ville comme de la Métropole ;

Considérant que la somme complémentaire demandée par le CAPS est de 5 000€.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de subvention attribué au Comité d'Action et de Promotion Sociales, et de l'augmenter de 5 000€, pour atteindre 45 000€ en année pleine. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 83

OBJET : Subvention complémentaire pour le Comité d'Action et de Promotion Sociales

L'association CAPS (Comité d'Action et de Promotions Sociales) exerce sur le territoire de la Commune de Sotteville-lès-Rouen une action de prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 25 ans, dans l'objectif de travailler la problématique du décrochage scolaire pour les plus jeunes, et celle de l'insertion sociale et professionnelle pour les plus âgés. Dans la majorité des cas, un travail éducatif préalable est nécessaire sur les difficultés qui font obstacle à toute projection dans l'avenir, pour des jeunes parfois isolés et sans repères, en perte de lien social.

L'action de l'association s'inscrit dans un pilotage métropolitain de la prévention spécialisée, en lien avec chaque commune concernée. La convention tripartite Métropole Rouen Normandie – CAPS – Commune de Sotteville-lès-Rouen, signée en 2018, fixe les principes et les modalités de coopération entre ces trois acteurs sur le territoire de Sotteville-lès-Rouen. Dans ce cadre, 2 postes d'éducateurs spécialisés sont financés à l'association, pour lesquels la commune concours actuellement financièrement à hauteur de 40 000 €.

L'action de prévention spécialisée, essentiellement centrée sur le quartier Buisson (quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville) où un local est mis à sa disposition par la commune, est étendue plus ponctuellement à notre demande sur d'autres quartiers. Le partenariat de l'association CAPS avec la Ville est évalué positivement, tant du point de vue des actions menées auprès des jeunes que de la coordination avec les services municipaux.

Tenant compte des indicateurs sociaux de la commune de Sotteville-lès-Rouen, la Métropole et la commune souhaitent, à la demande du CAPS, soutenir la création d'un 3^{ème} poste d'éducateur spécialisé sur le territoire de Sotteville. La création de ce poste supplémentaire permettrait, au-delà du renforcement de l'équipe, une extension plus importante des interventions du CAPS sur les secteurs Lods et Gadeau de Kerville notamment, où les indicateurs sociaux se dégradent actuellement.

Le financement du CAPS par la commune étant actuellement de 40 000 €, la création de ce poste suppose une augmentation de la subvention communale de 5 000 €, pour être portée à 45 000 € au total.

Je vous prie, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir en délibérer.

Luce PANE
Maire de Sotteville-lès-Rouen